



# Règlement intérieur

## Conseil Local de la Vie Associative

**Service culture,  
animations  
et vie associative**

**Nombre de pages : 2**

**Saisi par :**

Pierre Brugièregarde  
tél. : 04 76 63 77 25  
p.brugieregarde@ville-latronche.fr

**Date :**

25 nov 2016

### Contexte

Les associations sont des acteurs essentiels de la vie locale. La vie associative est un vecteur dynamique du lien social. La commune de La Tronche a toujours été à l'écoute des associations en apportant à la fois un soutien logistique et financier. Les états généraux de la vie associative réunis en 2015 ont souligné la nécessité d'intensifier la réflexion collective et le partenariat entre les associations et la commune.

Cette réflexion et ce partenariat se traduisent par la création d'un Conseil Local de la Vie Associative dont le principe a été acté par délibération du conseil municipal le 10 juin 2016.

Il s'agit d'une instance d'échanges, de dialogue, de développement et de promotion de la vie associative tronchoise. Elle s'inscrit dans un processus démocratique de participation des représentants d'associations à l'élaboration de la politique associative tronchoise.

### Missions et objet

1°- Construire un projet associatif communal pour répondre aux attentes de la population dans le respect de l'indépendance des associations et défendre les intérêts communs du tissu associatif local.

2°- Favoriser la concertation, faciliter les démarches et fluidifier les échanges entre les associations et la commune.

3°- Favoriser le partage d'expérience et de ressources (moyens, bénévoles...) entre les associations locales.

4°- Développer la communication des associations entre elles et en direction du public.

5°- Identifier des projets susceptibles d'être partagés entre les associations et la commune.

### Composition

Pour la municipalité :

Le maire ou son représentant.

Les élus délégués des commissions en lien avec les associations :

- action culturelle, communication et vie associative
- vie sociale, solidarités et personnes âgées
- éducation, enfance, jeunesse et sports
- urbanisme et environnement.

Les élus seront assistés de techniciens de la vie associative.

### Pour les associations

Toutes les associations enregistrées au service vie associative de la commune délèguent un ou plusieurs membres pour participer aux séances plénières du CLVA.

## **Fonctionnement**

### **Les réunions en séance plénière du CLVA**

Le CLVA se réunit en séance plénière 3 fois par an.

### **Les groupes de travail**

Des groupes de travail se constituent en fonction des thèmes de réflexion et missions attribuées au CLVA.

Les groupes de travail sont définis en séance plénière et rassemblent les élus et représentants d'associations motivés par la réflexion engagée par le groupe de travail.

Un pilote du groupe de travail est désigné parmi les représentants des associations. Des objectifs opérationnels et un planning de progression est défini.

Le CLVA et ses groupes de travail peuvent s'adjoindre la compétence de techniciens et experts sur le thème de travail du groupe.

### **Prise de décision**

Les décisions en séance plénière ou groupe de travail sont prises par vote majoritaire sur la base d'1 association = 1 voix.

Il n'y a pas de représentation par pouvoir ou de quorum nécessaire à la tenue des réunions.

### **Rapport annuel au conseil municipal**

Une fois par an, un rapport sur le fonctionnement du CLVA est présenté en séance du conseil municipal par un ou plusieurs membres du CLVA et fait l'objet d'un débat.

Le conseil municipal peut missionner le CLVA sur un thème de réflexion et/ou d'action en lien avec son objet et ses missions.

### **Secrétariat du CLVA**

Le secrétariat (convocation, compte rendu, logistique...) des séances plénières du CLVA est assuré par le service vie associative.

Le CLVA peut se saisir de toute initiative en rapport avec son objet et la mettre en débat en son sein.